



Municipalité de Sorvilier

Rue Principale 18 – 2736 Sorvilier

Tél : 032 492 18 29

Ouvert le lundi de 16h à 18h30

www.sorvilier.ch

adm.sorvilier@bluewin.ch

Sorvilier, le 6 novembre 2019

ASSEMBLEE MUNICIPALE ORDINAIRE

Les citoyennes et les citoyens ayant droit de vote en matière communale sont convoqués à l'Assemblée municipale ordinaire

Jeudi 12 décembre 2019 à 20h00,

à la salle de la Municipalité (bâtiment communal).

Les personnes de nationalité suisse et étrangère, n'ayant pas le droit de vote, sont cordialement invitées à assister à cette Assemblée.

Ordre du jour

1. Discuter et approuver la révision de l'aménagement local, à savoir le plan de zones, le plan de zones de protection et le règlement de construction
2. Discuter et approuver le budget 2020 avec quotité d'impôt inchangée
3. Discuter et accepter une demande de crédit-cadre de CHF 90'000.- pour la vente, par le Conseil municipal, à des futurs acquéreurs, des parcelles à bâtir situées à Clos Jobez
4. Discuter et accepter un crédit d'engagement additionnel de CHF 30'000.-, pour le plan d'aménagement des eaux de la Birse (rapport pédologique, et rapport environnemental)
5. Discuter et approuver la modification du R.O. pour les bons de gardes
6. Discuter et approuver le règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgences, d'évènements majeurs et de grandes manifestations
7. Discuter et approuver la modification du règlement tarifaire du règlement d'assainissement
8. Discuter et approuver le nouveau règlement d'organisation du syndicat scolaire de l'école secondaire et école à journée continue du Bas de la Vallée à Valbirse
9. Prendre connaissance du rapport de l'organe de la protection des données (fiduciaire Soresa)
10. Divers et imprévus
11. Nouveaux citoyennes et citoyens
12. Promotions civiques

En vertu des art. 54 LCo et 37 OCo, le budget mentionné sous point 2 les règlements et modifications mentionnés sous points 5,6,7 et 8 sont déposées publiquement 30 jours avant l'Assemblée au Secrétariat municipal, où ils peuvent être consultés durant les heures d'ouverture. La révision de l'aménagement local, mentionnée sous point 1, est déposée publiquement du 24 octobre au 22 novembre inclus.

Selon l'art. 60 du règlement d'organisation, le procès-verbal de cette Assemblée sera déposé publiquement pendant 14 jours, dès le 6 janvier 2020, où il pourra être consulté durant les heures d'ouverture.

Selon l'art. 60, al. 2 du règlement d'organisation, une opposition peut être formée par écrit devant le Conseil municipal, pendant le dépôt public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

RECAPITULATIF DU BUDGET 2020 AU VERSO